


Guide 
pédagogique
2021-2022

Enseigner les disciplines générales en lycée professionnel

Master MEEF
Métiers de l'Enseignement,
de l'Éducation et de la Formation

Année universitaire 2021-2022

Objectifs de la formation

Les deux années du master permettent de réactualiser et renforcer les connaissances disciplinaires, d'acquérir les connaissances et les pratiques liées aux compétences professionnelles.

L'objectif premier de cette mention est de former des étudiants au métier d'enseignant (mono, bi disciplinaire ou spécialisé) du second degré et de leur proposer une initiation aux méthodes de la recherche universitaire pour amorcer une réflexion critique sur les objets d'enseignement et sur les pratiques professionnelles. Il s'agit aussi de développer des compétences transférables dans d'autres domaines d'activités et de permettre aux étudiants, le cas échéant, de s'orienter vers d'autres métiers de l'éducation et de la formation. Les enseignements sont fondés sur l'articulation entre apports théoriques de savoirs fondamentaux, préparation aux concours ou aux certifications, mises en situation professionnelle et analyse de pratiques professionnelles.

Dans l'optique de la préparation aux concours ou à la certification CAPPEI, la formation doit apprendre aux étudiants à utiliser leurs connaissances dans une perspective critique, à analyser des informations et des documents, à développer un esprit de synthèse et à exposer et discuter une démarche adoptée ou des choix pédagogiques et éducatifs, en insistant sur la rigueur de l'argumentation et du raisonnement.

Outre une réussite aux concours ou à la certification, ces compétences réflexives et analytiques peuvent permettre aux étudiants de prétendre à une orientation vers un cursus de recherche dans le domaine de l'éducation, de l'encadrement et de la formation.

Dans l'optique de la préparation au métier d'enseignant, la formation doit permettre aux étudiants de développer les compétences fixées par l'arrêté du 1er juillet 2013 proposant la « liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier » complétées par celles du référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017) pour le parcours ADE – second degré. Les deux années du Master visent à l'acquisition de l'ensemble des compétences de ce référentiel des compétences professionnelles des métiers

du professorat et de l'éducation (tous parcours) et de celui spécifique aux enseignants spécialisés (parcours ADE uniquement).

Dans l'esprit des formations « LMD », le diplôme Master valide un niveau de réflexion et d'analyse permettant à son titulaire d'appréhender avec justesse les démarches et les enjeux scientifiques sous-tendant les applications des disciplines étudiées dans les milieux professionnels. Il sera donc proposé aux étudiants de découvrir de l'intérieur, par le biais de séminaires « d'initiation à la recherche », le fonctionnement de la recherche universitaire et les méthodologies développées. Ce projet ne saurait être réduit à une simple exigence permettant aux éventuels candidats échouant aux concours de se réorienter, mais doit être vu comme une compétence nécessaire aux futurs enseignants ou encadrants. En effet, ces formations leur permettront d'enrichir la qualité de leurs actions par une véritable connaissance de la recherche et des postures qu'elle implique.

Enfin, les compétences induites par la formation, telles que la communication, l'animation de groupes, le travail en équipe, les capacités d'analyse et de synthèse, ou les aptitudes à la conduite de projet, notamment, sont de nature à qualifier le titulaire de ce master pour des fonctions d'encadrement hors du champ strict de l'enseignement scolaire.

Contacts

Directeur de l'INSPÉ

Philippe Clermont

directeur@inspe.unistra.fr

Directeur adjoint chargé des études et des formations

Eric Tisserand

eric.tisserand@inspe.unistra.fr

Responsable du service : Anne Urban | anne.urban@inspe.unistra.fr

Responsable du bureau master MEEF 2^d degré et Encadrement éducatif :

Sylvie Gross | 03.88.43.82.32 | sylvie.gross@inspe.unistra.fr

Contact secrétariat :

Michèle Magnier | 03.88.43.82.31 | michele.magnier@inspe.unistra.fr

Responsable de la mention :

Anemone Geiger-Jaillet, PR, CNU 7 - INSPÉ | geiger-jaillet@unistra.fr

Co-responsables du parcours «Enseigner les lettres & l'histoire-géographie (CAPLP)»

Sophie Philippi, PLP - INSPÉ | sophie.philippi@inspe.unistra.fr

Isabelle Lebrat, PRAG - INSPÉ | isabelle.lebrat@inspe.unistra.fr

Nicolas Pequignot - INSPÉ | nicolas.pequignot@inspe.unistra.fr

Offre de formation 2021/2022

Master MEEF 2^d degré | Parcours Enseigner les disciplines générales en lycée professionnel

UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Responsable de l'UE	Composante d'affectation	Matière	Responsable de la matière	Composante responsable pédagogique de la matière	Matière Mutualisée			CM	CI	TD	TP	STAGE		
								avec un autre parcours INSPÉ	avec un autre parcours de master Composante	autre							
UE 1.1	12	Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	Sophie Philippi	INSPÉ	Stage massé en établissement scolaire (I)	Nicolas Péquignot	INSPÉ								3 semaines soit environ 75h		
					L'enseignant dans le système éducatif français. Comprendre le cadre de référence et les fondements éthiques du métier.	Jean Luc Denny	INSPÉ	Tous parcours MEEF 2nd degré			10		24				
					Option 1 (1;1) : Didactique disciplinaire Lettres - Histoire Géographie	Sophie Philippi	INSPÉ					40					
					Option 2 (1;1) : Didactique disciplinaire - Mathématiques - Physique Chimie	Nicolas Péquignot	INSPÉ										
					Didactique disciplinaire - Dispositifs transversaux de la voie professionnelle (co-intervention, consolidation, accompagnement au choix d'orientation, chef d'oeuvre...)	Sophie Philippi	INSPÉ						10				
													10	50	24	0	
UE 1.2	3	LVE	Michèle Adamy	INSPÉ	LVE (1;1) : Option : anglais		INSPÉ					20					
					LVE (1;1) : Option : allemand		INSPÉ					0	0	20	0		
UE 1.3 A	10	Au choix (1;1) Option 1 : Lettres Histoire-géographie	Isabelle Lebrat	INSPÉ	Compléments en Lettres	Isabelle Lebrat	INSPÉ	20 avec MZUE3.2A du même parcours			32						
					Lettres pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Isabelle Lebrat	INSPÉ	20 avec MZUE3.2A du même parcours			32						
					Compléments en Histoire Géographie	Julien Sendral	INSPÉ	20 avec MZUE3.2A du même parcours			32						
					Histoire et géographie pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Sophie Philippi	INSPÉ	20 avec MZUE3.2A du même parcours			32						
					Si option : Lettres Histoire-géographie						128						
UE 1.3 B	10	Au choix (1;1) Option 2 : Mathématiques Physique-chimie	Nathalie Ling	INSPÉ	Compléments de Physique et de Chimie	Nathalie Ling	INSPÉ	20 avec MZUE3.2B du même parcours			32						
					Physique et Chimie pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Laurent Barrière	INSPÉ	20 avec MZUE3.2B du même parcours			32						
					Compléments de Mathématiques	Richard Cabassut	INSPÉ	20 avec MZUE3.2B du même parcours			32						
					Mathématiques pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Laurent Barrière	INSPÉ	20 avec MZUE3.2B du même parcours			32						
					Si option : Mathématiques Physique-chimie						0	128	0	0			
UE 1.4	5	Initiation à la recherche	Isabelle Lebrat	INSPÉ	Initiation à la recherche	Isabelle Lebrat	INSPÉ				12						
										0	12	0	0				
Totaux S1	30				Si option : Lettres Histoire-géographie					10	190	44	0	75			
Totaux S1	30				Si option : Mathématiques Physique-chimie					10	190	44	0				

	UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Responsable de l'UE	Composante d'affectation	Matière	Responsable de la matière	Composante responsable pédagogique de la matière	Matière Mutualisée			CM	CI	TD	TP	STAGE	
									avec un autre parcours ESPE	avec un autre parcours de master Composante	autre						
SEMESTRE 2	UE 2.1	9	Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	Nicolas Péquignot	INSPE	Stage filé en établissement scolaire (II)	Sophie Philippi	INSPE								1 jour par semaine soit environ 75h	
						TC : L'élève au centre d'un dispositif inclusif. Prendre en compte les singularités des élèves et les contextes d'apprentissage, les accompagner dans leurs parcours.	Céline Clément	INSPE	Tous parcours MEEF 2nd degré			16		16			
						Option 1 (1;1) : Didactique disciplinaire Lettres - Histoire Géographie	Sophie Philippi	INSPE					40				
						Option 2 (1;1) : Didactique disciplinaire Mathématiques - Physique Chimie	Nicolas Péquignot	INSPE							10		
						Didactique disciplinaire Dispositifs transversaux de la voie professionnelle (co-intervention, consolidation, accompagnement au choix d'orientation, chef d'oeuvre...)	Nicolas Péquignot	INSPE							16	50	16
	UE 2.2	3	LVE	Michèle Adamy	INSPE	LVE (1;1) : Option : anglais		INSPE						20			
						LVE (1;1) : Option : allemand		INSPE					0	0	20	0	
	UE 2.3 A	8	Option 1 : Lettres Histoire-géographie	Isabelle lebrat	INSPE	Compléments en Lettres	Isabelle Lebrat	INSPE		16 avec MZUE4.2A du même parcours			28				
						Lettres pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Sophie Philippi	INSPE		16 avec MZUE4.2A du même parcours			28				
						Compléments en Histoire Géographie	Julien Sendral	INSPE		16 avec MZUE4.2A du même parcours			28				
						Histoire et géographie pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Sophie Philippi	INSPE		16 avec MZUE4.2A du même parcours			28				
						Si option : Lettres Histoire-géographie									0	112	0
	UE 2.3 B	8	Option 2 : Mathématiques Physique chimie	Nathalie Ling	INSPE	Compléments de Physique et de Chimie	Nathalie Ling	INSPE		16 avec MZUE4.2B du même parcours			28				
						Physique et Chimie pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Laurent Barrière	INSPE		16 avec MZUE4.2B du même parcours			28				
						Compléments de Mathématiques	Richard Cabassut	INSPE		16 avec MZUE4.2B du même parcours			28				
						Mathématiques pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Richard Cabassut	INSPE		16 avec MZUE4.2B du même parcours			28				
						Si option : Mathématiques Physique-chimie									0	112	0
	UE 2.4	10	Initiation à la recherche	Isabelle Lebrat	INSPE	initiation à la recherche	Isabelle Lebrat	INSPE						24			
	Totaux S2	30										16	162	60	0	75	
	Totaux S2	30										16	162	60	0		
	Totaux M1	60										26	352	104	0	150	
	Totaux M1	60										26	352	104	0		

	UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Responsable de l'UE	Composante d'affectation	Matière	Responsable de la matière	Composante responsable pédagogique de la matière	Matière Mutualisée			CM	CI	TD	TP	STAGE	
									avec un autre parcours ESPE	avec un autre parcours de master Composante	autre						
SEMESTRE 3	UE 3.1	10	Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	Nicolas Péquignot	INSPÉ	Stage (1:1) Option 1 : Stage en responsabilité en établissement scolaire (étudiant en alternance)	Nicolas Péquignot	INSPÉ								2 jours par semaine soit environ : 120h	
						Stage (1:1) Option 2 : Stage en établissement scolaire (étudiant ne réalisant pas une alternance)	Nicolas Péquignot	INSPÉ							2 jours par semaine soit environ : 120h		
						TC : Collaboration en Interdisciplinarité dans l'Environnement numérique. Maîtriser l'environnement numérique pour construire et utiliser les écosystèmes du numérique éducatif	Michèle Archambault	INSPÉ	Tous parcours MEEF 2nd degré et EE				28				
						Option 1 (1:1) : Didactique disciplinaire Lettres - Histoire Géographie	Sophie Philippi	INSPÉ					24				
						Option 2 (1:1) : Didactique disciplinaire Mathématiques - Physique Chimie	Nicolas Péquignot	INSPÉ							8		
						Didactique disciplinaire Dispositifs transversaux de la voie professionnelle (co-intervention, consolidation, accompagnement au choix d'orientation, chef d'oeuvre...)	Sophie Philippi	INSPÉ								0	32
	UE 3.2 A	15	Option 1 : Lettres Histoire-géographie	Sophie Philippi	INSPÉ	Compléments en Lettres	Isabelle Lebrat	INSPÉ		20h avec M1UE1.3A du même parcours			20				
						Lettres pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Sophie Philippi	INSPÉ		20h avec M1UE1.3A du même parcours			20				
						Compléments en Histoire Géographie	Julien Sendral	INSPÉ		20h avec M1UE1.3A du même parcours			20				
						Histoire et géographie pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Sophie Philippi	INSPÉ		20h avec M1UE1.3A du même parcours			20				
						Si option : Lettres Histoire-géographie											0
	UE 3.2 B	15	Option 2 : Mathématiques Physique chimie	Nicolas Péquignot	INSPÉ	Compléments de Physique et de Chimie	Nathalie Ling	INSPÉ		20h avec M1UE1.3B du même parcours			20				
						Physique et Chimie pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Laurent Barrière	INSPÉ		20h avec M1UE1.3B du même parcours			20				
						Compléments de Mathématiques	Richard Cabassut	INSPÉ		20h avec M1UE1.3B du même parcours			20				
						Mathématiques pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Nicolas Péquignot	INSPÉ		20h avec M1UE1.3B du même parcours			20				
						Si option : Mathématiques Physique-chimie											0
	UE 3.3	5	Exploitation de la recherche à visée professionnelle	Isabelle Lebrat	INSPÉ	Exploitation de la recherche	Isabelle Lebrat	INSPÉ				12					
	Totaux S3	30										0	124	28	0	120	
	Totaux S3	30										0	124	28	0		

M2	UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Responsable de l'UE	Composante d'affectation	Matière	Responsable de la matière	Composante responsable pédagogique de la matière	Matière Mutualisée			CM	CI	TD	TP	STAGE		
									avec un autre parcours ESPE	avec un autre parcours de master Composante	autre							
SEMESTRE 4	UE 4.1	18	Concevoir, mettre en oeuvre et réguler les enseignements	Sophie Philippi	INSPÉ	Stage (1;1) Option 1 : Stage en responsabilité en établissement scolaire (étudiant en alternance)	Sophie Philippi	INSPÉ								2 jours par semaine soit environ : 168h		
						Stage (1;1) Option 2 : Stage en établissement scolaire (étudiant ne réalisant pas une alternance)	Sophie Philippi	INSPÉ							2 jours par semaine soit environ : 168h			
						TC Synthèse réflexive et entretien professionnel Se projeter dans le métier de professeur : analyser, argumenter et justifier ses choix, se préparer à l'oral 2.	Sophie Philippi Nicolas Péquignot	INSPÉ					24					
						Option 1 (1;1) : Didactique disciplinaire Lettres - Histoire Géographie	Sophie Philippi	INSPÉ					20					
						Option 2 (1;1) : Didactique disciplinaire Mathématiques - Physique Chimie	Nicolas Péquignot	INSPÉ										
						Didactique disciplinaire Dispositifs transversaux de la voie professionnelle (co-intervention, consolidation, accompagnement au choix d'orientation, chef d'oeuvre ...)	Nicolas Péquignot	INSPÉ					8					
												0	28	24	0			
	UE 4.2 A	12	Option 1 : Lettres Histoire-géographie	INSPÉ	Compléments en Lettres	Isabelle Lebrat	INSPÉ		16h avec M1UE2.3A du même parcours			16						
					Lettres pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Sophie Philippi	INSPÉ		16h avec M1UE2.3A du même parcours			16						
					Compléments en Histoire Géographie	Julien Sendral	INSPÉ		16h avec M1UE2.3A du même parcours			16						
					Histoire et géographie pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Sophie Philippi	INSPÉ		16h avec M1UE2.3A du même parcours			16						
					Si option : Lettres Histoire-géographie											0	64	0
	UE 4.2 B	12	Option 2 : Mathématiques Physique chimie	INSPÉ	Compléments de Physique et de Chimie	Nathalie Ling	INSPÉ		16h avec M1UE2.3B du même parcours			16						
					Physique et Chimie pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Laurent Barrière	INSPÉ		16h avec M1UE2.3B du même parcours			16						
					Compléments de Mathématiques	Richard Cabassut	INSPÉ		16h avec M1UE2.3B du même parcours			16						
					Mathématiques pour l'enseignement dans la voie professionnelle	Nicolas Péquignot	INSPÉ		16h avec M1UE2.3B du même parcours			16						
					Si option : Mathématiques Physique-chimie											0	64	0
	Totaux S4	30												0	92	24	0	168
	Totaux S4	30												0	92	24	0	
	Totaux M2	60												0	216	52	0	288
Totaux M2	60												0	216	52	0		
Total Master	120												26	568	156	0	438	
Total Master	120												26	568	156	0		

Voir l'offre de formation détaillée «ROF» en ligne sur le site internet de l'INSPÉ
<https://inspe.unistra.fr/formation/masters/master-meef-2d-degre/>

Règles de bon déroulement de l'évaluation continue

intégrale à l'INSPÉ pour les masters en

évaluation continue intégrale ⁽¹⁾

L'ESPE avait généralisé depuis l'année universitaire 2013-2014 la mise en oeuvre du contrôle continu intégral dans les mentions de masters MEEF. Ces règles continueront à s'appliquer aux formations ayant opté pour l'évaluation continue intégrale, hors Licence, Licences professionnelles, et Master Sciences de l'éducation (sauf TFE et M2 Synva).

Cette modalité, au service des étudiants, vise à garantir plus de proximité entre cours et évaluation, plus d'accompagnement et à mieux répartir les évaluations sur l'ensemble du semestre, et les rendre ainsi plus fluides.

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression des étudiants. Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

(extrait des Règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants en Licence et en Master pour l'année universitaire 2018-2019)

La correction des évaluations et le rendu des copies sont le fondement de la dimension formative de l'évaluation et constituent donc un élément clé de la réussite de ce régime d'évaluation.

1 Sont concernés par l'évaluation continue intégrale : les masters MEEF 1^{er} degré (sauf parcours ADE-1^{er} degré), masters MEEF 2nd degré (sauf parcours ADE-2nd degré), masters MEEF EE, master Sciences de l'éducation (parcours TFE et M2 Synva uniquement)

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée au sein de l'équipe pédagogique de formation. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique et la scolarité de la composante.

Ce choix implique des engagements et des règles à respecter tant de la part de la communauté enseignante et administrative que de la part des étudiants.

Le présent document vise à clarifier les points permettant la bonne mise en oeuvre de l'évaluation continue intégrale.

Le cadre général

- ♦ L'évaluation continue intégrale entraîne la disparition des semaines de révision, des sessions d'examens et de la session de rattrapage (Masters). L'emploi du temps est de ce fait étalé sur 14 à 15 semaines au S1 et de 16 à 18 semaines au S2 et les différentes évaluations ont lieu au cours de ces périodes (cf calendrier universitaire 2019-2020, dérogatoire pour l'INSPÉ).
- ♦ Quatre grands types d'épreuves seront mis en oeuvre :
 - épreuve (écrite ou orale) réalisée sur un créneau dédié (convocation obligatoire) : des plages doivent être pré-réservées à cet effet dans les emplois du temps,
 - épreuve (écrite ou orale) réalisée sur un créneau de l'emploi du temps de l'UE (convocation obligatoire),
 - épreuve (écrite ou orale) réalisée sur un créneau de l'emploi du temps de l'UE, sans convocation,
 - production préparée par l'étudiant hors séance de cours et à remettre (date limite de remise à respecter) ;
 - mémoire de Master.

1. Communication des MECC et des calendriers aux étudiants et aux enseignants

- ♦ Les modalités d'évaluation des compétences et des connaissances spécifiant pour chaque UE les intitulés des épreuves, leur coefficient, leur typologie et un descriptif précis sont établies pour chaque parcours. Elles doivent être la référence pour les étudiants et les enseignants.
- ♦ Ces modalités sont transmises aux étudiants et enseignants en début d'année universitaire.

2. Assiduité

- ♦ Les étudiants-fonctionnaires stagiaires, du fait de leur statut, ont l'obligation d'assiduité à l'intégralité des formations dispensées par l'INSPÉ et qui correspondent à leur mi-temps de formation. L'INSPÉ transmet par conséquent les listes d'émargement au Rectorat où aux services académiques chargés de ce suivi.
- ♦ Pour tous les étudiants, les UE ou matières soumises à présence obligatoire sont indiquées dans les MECC par parcours.
- ♦ Les étudiants boursiers sont soumis aux dispositions du décret n°51-445 du 16/04/1951.

3. Répartition des épreuves et information des étudiants

- ♦ Par souci de lisibilité pour les étudiants et les équipes pédagogiques et administratives, les équipes enseignantes sous la coordination des responsables de parcours établissent un calendrier des épreuves avec convocation et des remises de production. Elles devront veiller à ce que ce calendrier soit disponible au plus tôt et publié avant la fin des deux premières semaines d'enseignement de chaque semestre. Ainsi, les étudiants pourront s'organiser. Ces calendriers seront affichés sur les sites de formation de l'ESPE sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet et envoyés par mail à tous les étudiants, à leur adresse @etu.unistra.fr. Ils seront signés par le directeur adjoint en charge de formations et marqués du timbre de l'ESPE. **Les calendriers ainsi publiés et transmis vaudront convocation.**
- ♦ Si des modifications doivent être apportées au planning des évaluations en cours de semestre, elles devront être communiquées obligatoirement 15 jours avant l'évaluation. Les enseignants en informent le service de scolarité qui est chargé de prévenir les étudiants, par mail à leur adresse @etu.unistra.fr. L'information des étudiants vaudra nouvelle convocation.
- ♦ Pour les UE prévoyant des évaluations sur créneaux dédiés, des plages doivent être prévues dans les emplois du temps pour permettre le bon déroulement de ces épreuves. Il appartient aux équipes pédagogiques de se coordonner pour l'organisation de ces épreuves sur ces créneaux.
- ♦ Lors des réunions pédagogiques des différents parcours, les responsables des UE devront se mettre d'accord sur l'ensemble des évaluations envisagées pour

éviter des semaines ingérables pour les étudiants. En particulier, une réflexion et une concertation devront être menées sur la complémentarité des évaluations au sein d'une UE, et d'une UE à une autre. Il n'est pas utile que toutes les compétences soient évaluées dans toutes les UE, cependant les enseignants devront veiller à ce que les compétences précisées dans les fiches RNCP de la formation soient bien évaluées dans telle ou telle UE.

4. Le déroulement des épreuves

- ♦ Les sujets sont préparés et dupliqués par les enseignants.
- ♦ La surveillance des épreuves relève des personnels enseignants.
Pour le Master MEEF premier degré, un planning de surveillance sera établi pour les épreuves se déroulant sur créneau dédié et des convocations seront adressées par le Directeur de l'ESPE.
Les épreuves réalisées sur un créneau de l'emploi du temps de l'UE sont, elles, surveillées par l'enseignant devant dispenser le cours.
- ♦ L'étudiant atteste sa présence à l'épreuve par sa signature sur la liste d'émargement prévue à cet effet. Cette liste est remise par l'enseignant surveillant à la scolarité à l'issue de l'épreuve d'évaluation. Elle permet d'attester la présence de l'étudiant à l'épreuve.
- ♦ Il n'existe pas de matériel spécifique à mettre à disposition des étudiants dans le cadre du contrôle continu. Cependant, pour les enseignants qui souhaiteraient en faire usage, des copies d'examen ainsi que des feuilles de brouillon seront mises à disposition auprès des secrétariats pédagogiques (en faire la demande au moins 15 jours à l'avance). Le bandeau permettant l'anonymat des copies ne sera pas utilisé.
- ♦ Sauf indication contraire expressément mentionnée dans le sujet, l'étudiant ne garde pas de matériel personnel à proximité (cours, documents, livres, sac, téléphone, ordinateur portable, etc. ...) et ne dispose donc que du matériel nécessaire à la composition. Il appartient aux surveillants de veiller à l'effectivité de ces dispositions.

5. En cas d'absence aux épreuves, de retard ou de non rendu d'une production

Conformément aux *Règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étu-*

diants en Licence et en Master pour l'année universitaire 2018-2019 :

- ♦ En cas d'absence à une **épreuve avec convocation**, l'étudiant doit impérativement présenter une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeur. Seul un document original est recevable (certificat, convocation ...). Il peut demander à bénéficier d'une épreuve de substitution. Après appréciation de la recevabilité de la demande par le responsable pédagogique du parcours considéré, le service de scolarité informe l'étudiant de la décision prise.

Si les raisons sont jugées recevables par le responsable pédagogique du parcours considéré, une épreuve de substitution est organisée. En cas d'irrecevabilité de la demande, l'absence est considérée comme injustifiée. En l'absence de justification dans un délai de sept jours, l'absence est d'office considérée comme injustifiée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve ou d'absence jugée non recevable, l'étudiant est déclaré défaillant quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

- ♦ En cas d'absence à une **épreuve sans convocation**, l'étudiant doit impérativement présenter une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeur. Seul un certificat original est recevable.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

- ♦ En cas de retard à une épreuve, l'étudiant retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire.

- ♦ Lorsque l'étudiant n'a pas respecté la **date limite de dépôt d'une production ou les modalités de dépôt**, l'étudiant doit impérativement présenter une justification auprès du service de scolarité de son site de formation dans un délai n'excédant pas sept jours après la date limite de rendu. Les responsables de parcours évaluent la recevabilité de ces demandes. Ils informent l'étudiant et le service de scolarité de la décision.

Si les raisons sont jugées recevables, un délai de remise de la production est accordé. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré défaillant.

En cas de non remise d'une production obligatoire, l'étudiant est déclaré défaillant quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

6. Fraude ou tentative de fraude

- ♦ En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à l'épreuve de l'étudiant auteur présumé.
- ♦ Le responsable de salle saisit les pièces ou/et les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal (modèle communiqué aux équipes pédagogiques en début d'année universitaire) qui est signé par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.
- ♦ Le directeur de l'INSPÉ en informe immédiatement le président de l'Université qui décide d'engager, ou non, des poursuites en saisissant la section disciplinaire.
- ♦ Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, la copie doit être corrigée dans les mêmes conditions que celles des autres candidats. Le jury ne peut en aucun cas attribuer à un étudiant la note zéro en raison d'un soupçon de fraude.

7. Attestation de présence aux épreuves

A la demande de l'étudiant, une attestation de présence peut être établie par le service de scolarité.

8. Etudiants à profil spécifique

- ♦ « Etudiants à profil spécifique » renvoie à la définition adoptée par le CA du 30 juin 2009.
- ♦ Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent bénéficier d'aménagements de cours particuliers. Ils doivent en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.
- ♦ Des modalités d'évaluation adaptées peuvent être proposées à ces étudiants si les MECC du parcours visé le prévoient. Le cas échéant, ils peuvent se voir proposer des épreuves de substitution. Ils doivent en adresser la demande auprès du responsable de parcours, qui en appréciera la recevabilité.
- ♦ L'ensemble de ces dispositions sont formalisées dans un contrat pédagogique

adapté.

9. Correction des copies, rendu des copies, remise et saisie des notes

- ♦ Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante dans une discipline considérée. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.
- ♦ Dans un but d'évaluation formative, les enseignants sont incités à remettre les copies aux étudiant(e)s ou permettre leur consultation. Il est recommandé de prévoir une possibilité d'entretien avec l'enseignant pour les étudiants qui en feraient la demande suite à la remise ou à la consultation des copies. L'organisation de cet entretien est laissée à l'initiative de l'enseignant qui informera les étudiants des modalités retenues (dates, créneaux, à la demande...). En cas de remise de copie à l'étudiant, l'enseignant veille à faire émarger l'étudiant sur une liste où figure son nom et la note attribuée. L'enseignant conserve cette liste. Il peut être amené à produire ce document en cas de contestation de la note par l'étudiant.
- ♦ En aucun cas, les copies ne seront consultables ou à retirer auprès du service de scolarité.
- ♦ Les notes, établies sur 20, sont reportées par les enseignants dans un fichier prévu à cet effet. Une fois complété, ce fichier est retourné à la gestionnaire de scolarité. Les notes sont saisies par le service de scolarité dans le logiciel Apogée, conformément à la modélisation mise en place à partir des modalités votées par les instances.
- ♦ Les notes communiquées au cours du semestre pour chaque évaluation revêtent un caractère provisoire et ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.
- ♦ En cas de contestations de notes, seules celles faisant l'objet d'un courrier adressé aux Présidents des jurys concernés après communication des résultats du semestre et déposé au service de scolarité seront examinées.

10. Complément relatif aux modalités d'évaluation des UE "Stage" des Masters 1 et 2 MEEF

- ♦ Rappel du cadre général (précisé dans les MECC du parcours) : la présence en stage, sur toute la durée prévue, est obligatoire et doit être attestée à l'aide d'une attestation de présence (formulaire transmis à l'étudiant).

Toute absence devra être justifiée et jugée recevable. En cas d'absence justifiée, si le nombre de demi-journées d'absence est trop important au regard des objectifs prévus sur la durée prévue de ce stage, l'équipe pédagogique se réserve le droit de prolonger la durée du stage, immédiatement à l'issue de la période initiale ou à des dates ultérieures, en fonction de la période d'absence. L'étudiant est tenu d'effectuer ce complément de stage. A défaut, il sera déclaré défaillant. Toute absence injustifiée ou jugée non recevable entraîne la défaillance à l'UE.

- ♦ Dans le cadre du décret du 27 novembre 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, en cas d'interruption de la période de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption, ou en cas de non-respect des dispositions prévues par la convention par l'organisme d'accueil, l'INSPÉ étudiera en fonction des éléments dont elle disposera, la possibilité soit de valider la période de stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, soit proposera au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation, soit proposera un report de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

En cas d'interruption du stage en raison de manquements de l'étudiant aux conditions prévues dans la convention de stage, notamment le règlement intérieur de l'organisme d'accueil, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'UE.

11. Compensation

- ♦ En ce qui concerne les Master MEEF et le parcours TFE (mention Sciences de l'éducation) :
 - Il est instauré une compensation entre semestres d'une même année de master.
 - En conséquence, il est créé, en sus des jurys de semestres, des jurys d'année M1 et M2.
- ♦ Les autres parcours relèvent des règles générales en vigueur à l'Université de Strasbourg (non compensation entre semestres d'une même année de master).

12. Dispositif de suivi et d'amélioration

- ♦ Des questions liées à l'évaluation continue figureront dans les questionnaires d'évaluation des formations. Un groupe de travail sur l'évaluation des formations aura pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs (enseignants et étudiants)

pour analyser ces résultats afin d'envisager les améliorations à apporter.

- ♦ Un travail de réflexion sera mené au sein des équipes pédagogiques sur les évolutions de la nature des épreuves et du type d'évaluation pour que l'évaluation soit vraiment un atout pour la formation et pour la crédibilité des diplômes, notamment dans le cadres des conseils de perfectionnement.
- ♦ Le Conseil d'Orientation Stratégique et Pédagogique de l'INSPÉ sera saisi de la question de l'évaluation et pourra formuler des propositions en vue de faire évoluer le dispositif.

13. Dispositions relatives au plagiat

Les dispositions figurant en annexe 1 valent pour toute production à rendre (mémoire, écrit intermédiaire, écrit réflexif, rapport de stage, toute autre production écrite demandée dans le cadre des MECC,...).

Annexe 1 : Dispositions relatives au plagiat

Plagiat, « copier-coller », recopiage : est-ce bien raisonnable ?

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

De nombreux étudiants cèdent à la tentation de s'inspirer des travaux ou créations d'autrui lors de la rédaction de leurs propres copies, projets, mémoires, thèses, sans nécessairement s'apercevoir qu'ils portent **atteinte au droit d'auteur** et encourrent de **lourdes sanctions**.

Ce document, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, a pour but de présenter les **principales règles de bonne conduite** à observer dans **tout travail universitaire**.

1. Quels sont les comportements illicites (interdits) ?

Toute **reproduction** ou **imitation, totale** ou **partielle** (B), d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur (A) est illicite.

a) Définition des oeuvres protégées par le droit d'auteur

Ces oeuvres sont **extrêmement nombreuses** puisque **toute création de l'esprit, quelle que soit sa forme et sa valeur intellectuelle ou artistique**, est protégée par le droit d'auteur, **sans qu'il soit nécessaire de la déposer**. En effet, le droit français, contrairement à d'autres droits étrangers, ne rend pas obligatoire l'apposition du symbole © ou de la mention « copyright Untel ».

Il s'ensuit que tous les travaux, oeuvres ou outils susceptibles d'être utilisés dans un contexte pédagogique, universitaire ou scientifique font l'objet d'un droit d'auteur et notamment :

- ♦ **oeuvres écrites, publiées ou non**, à caractère littéraire, artistique, informatif ou scientifique : livres, revues, journaux, rapports publics, dictionnaires ou encyclopédies, cours, thèses, mémoires, projets, copies, sujets d'examen ou d'exercice, corrigés, QCM, contenu écrit des pages d'un site web, d'un fichier powerpoint, interviews, articles, lettres, e-mails, chats, modes d'emploi, guides, catalogues, poèmes, textes de chanson, etc. La **longueur** du texte **importe peu** : un titre ou un slogan est aussi protégé par le droit d'auteur,
- ♦ **oeuvres orales** : cours, exposés, conférences, discours, interviews orales, sketches, répliques de théâtre, dialogues de films, etc.,

- ◆ **oeuvres musicales** : symphonies, chansons, opéras, opérettes, bandes originales de film, jingles publicitaires, etc.,
- ◆ **oeuvres graphiques** (relevant de l'art dit « pur » ou des arts appliqués) : toiles, dessins, caricatures, décors, sculptures, photographies, design et créations de mode, oeuvres architecturales, plans (notamment d'architecte), cartes géographiques, croquis, schémas, tableaux, courbes, graphiques, affiches publicitaires, interfaces graphiques de sites web, de logiciels, de jeux vidéo, de DVD, de bases de données, etc.,
- ◆ **oeuvres audiovisuelles** : films, clips, reportages, documentaires, émissions de télévision, de radio, etc.,
- ◆ **oeuvres numériques** : logiciels et leurs codes, bases de données, sites web, CD-Rom, jeux vidéo, etc.

Cette liste est malheureusement loin d'être exhaustive, tant la variété des supports susceptibles d'être concernés est vaste.

b) Qu'est-ce qu'une reproduction / imitation d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ?

Le droit interdit toute reproduction ou imitation, gratuite ou payante, d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur et ce, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés.

Peu importe à cet égard que l'oeuvre soit **totalemment ou partiellement reproduite**. La reproduction ou l'imitation de quelques paragraphes ou morceaux choisis d'une thèse de 500 pages est, par exemple, tout aussi illicite que celle de l'oeuvre intégrale.

De même, la **fidélité de la reproduction est indifférente**. Une **reproduction strictement identique** (un « copier-coller » ou un recopiage par exemple) est certes un plagiat, mais une imitation relève aussi de cette qualification. Ainsi, le fait de recopier un texte **en changeant quelques mots** ou même **en le paraphrasant** constitue un plagiat. Est encore un plagiat le fait de s'approprier la substance d'une oeuvre protégée en la **résumant**, en la **condensant**. La **traduction** d'une oeuvre protégée dans une langue autre que celle d'origine est également interdite.

Enfin, nul n'étant censé ignorer la loi, **l'auteur du plagiat ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant sa « bonne foi »** ; il ne peut donc se retrancher derrière sa méconnaissance du droit.

Conclusion : comment faire licitement référence aux travaux d'autrui ?

Toute imitation ou reproduction d'une oeuvre protégée doit être **autorisée par le titulaire du droit d'auteur**, éventuellement contre rémunération. Ce principe connaît toutefois quelques exceptions :

- ♦ Il est ainsi possible, à des fins critiques, scientifiques, pédagogiques, informatives voire polémiques, de **citer des extraits** d'oeuvres protégées à condition d'utiliser des **guillemets** ou des caractères **italiques**, et surtout de **mentionner lisiblement le titre et le nom de l'auteur à proximité de la citation**.
- ♦ Il est également possible de réaliser, toujours aux mêmes fins, une **analyse d'une oeuvre protégée**, à condition là encore de **citer lisiblement le titre et le nom de l'auteur**.
- ♦ Les **textes et documents officiels** (lois, décrets, jugements) peuvent quant à eux être librement reproduits, même dans leur intégralité.
- ♦ Enfin, la copie d'une oeuvre protégée est tolérée dès lors que le copiste en fait un usage **exclusivement privé et personnel** et qu'il **ne communique** donc **cette reproduction à quiconque**. La distribution des documents ainsi copiés à des camarades ou à un professeur lors d'un cours ou d'une soutenance est par exemple interdite.
- ♦ Quid pour finir de la **reprise des idées et raisonnements d'autrui** ainsi que de celle des **données brutes** ? Ces trois éléments ne sont pas protégés par le droit d'auteur mais ils ne peuvent pas pour autant être inconditionnellement exploités.
- ♦ Les **idées et raisonnements d'autrui** peuvent être librement réutilisés, mais à condition impérative de **mentionner explicitement le nom de leur auteur**,
- ♦ Les **données brutes** (historiques, scientifiques, géographiques...) peuvent également être réutilisées ; il est toutefois indispensable de **mentionner la source**, ne serait-ce que pour que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces données. Cette exigence ne vaut naturellement pas pour les données notoires (exemples : dates de naissance de Louis Pasteur, de publication de La Société féodale de Marc Bloch, du discours de l'Horloge de Robert Schuman, etc.).

2. Quelles sont les sanctions du plagiat ?

Du point de vue juridique, le plagiat constitue une **contrefaçon**. Son auteur s'expose à des **sanctions civiles** (indemnisation de la victime) et **pénales** (lourdes amendes voire emprisonnement dans les cas les plus graves).

Lorsque le plagiat est **réalisé dans un contexte scolaire ou universitaire**, son auteur doit en outre être **traduit devant la section disciplinaire** de son établissement qui peut prononcer diverses sanctions allant jusqu'à une **interdiction illimitée d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur**.

© A. Bouvel / Université de Strasbourg

Plagier ne représente pas un gain de temps mais un gain d'ennuis.

**Utilisez donc guillemets, italique, titre et nom de l'auteur
lorsque vous vous servez des travaux d'autrui.**

**Utilisez vos propres connaissances et votre propre intelligence :
le plagiat n'a aucun intérêt, ni pour vous, ni pour vos correcteurs.**

Concours 2022

Les inscriptions aux concours de recrutement de personnels enseignants et de conseillers principaux d'éducation s'effectuent par internet. Veuillez consulter le site <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/> pour prendre connaissance des dates et modalités d'inscription.

Pour aller plus loin :

Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation

<https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

Calendrier universitaire INSPÉ 2021-2022

Calendrier Unistra

Dates	Sem.	Calendrier évaluation continue intégrale Masters MEEF
01/09/2021	36	Accueil Rentrée des L1
06/09/2021	37	Semaine 1 Semestre 1
13/09/2021	38	Semaine 2
20/09/2021	39	Semaine 3
27/09/2021	40	Semaine 4
04/10/2021	41	Semaine 5
11/10/2021	42	Semaine 6
18/10/2021	43	Semaine 7
25/10/2021	44	Vacances « Toussaint »
01/11/2021	45	Semaine 8
08/11/2021	46	Semaine 9
15/11/2021	47	Semaine 10
22/11/2021	48	Semaine 11
29/11/2021	49	Semaine 12
06/12/2021	50	Semaine 13
13/12/2021	51	Semaine 14
20/12/2021	52	Vacances « Noël »
27/12/2021	1	Vacances « Noël »
03/01/2022	2	Semaine 15
10/01/2022	3	Semaine 16
17/01/2022	4	Semaine 1 Semestre 2
24/01/2022	5	Semaine 2
31/01/2022	6	Semaine 3
07/02/2022	7	Semaine 4
14/02/2022	8	Vacances « Hiver »
21/02/2022	9	Semaine 5 Date limite jury S1
28/02/2022	10	Semaine 6
07/03/2022	11	Semaine 7
14/03/2022	12	Semaine 8
21/03/2022	13	Semaine 9
28/03/2022	14	Semaine 10
04/04/2022	15	Semaine 11
11/04/2022	16	Vacances « Printemps »
18/04/2022	17	Semaine 12
25/04/2022	18	Semaine 13
02/05/2022	19	Semaine 14
09/05/2022	20	Semaine 15
16/05/2022	21	Semaine 16
23/05/2022	22	Semaine 17 possible si souhaitée
30/05/2022	23	
06/06/2022	24	
13/06/2022	25	
20/06/2022	26	Date limite jury S2
27/06/2022	27	
04/07/2022	28	
11/07/2022	29	

MASTERS MEEF 1^{er} degré, MEEF 2^d degré, MEEF EE (CPE) et DU FONCTIONNAIRES-STAGIAIRES

Dates	Sem.	Calendrier évaluation continue intégrale Masters MEEF
du 23/08/2021 au 31/08/2021	35	Rentrée et dispositif d'accueil des FS ; prise en main des classes
mer 01/09/2021	36	Semaine 1 Pré-rentrée des enseignants
06/09/2021	37	Semaine 2
13/09/2021	38	Semaine 3
20/09/2021	39	Semaine 4
27/09/2021	40	Semaine 5
04/10/2021	41	Semaine 6
11/10/2021	42	Semaine 7
18/10/2021	43	Semaine 8
25/10/2021	44	Vacances « Toussaint »
01/11/2021	45	Vacances « Toussaint »
08/11/2021	46	Semaine 9
15/11/2021	47	Semaine 10
22/11/2021	48	Semaine 11
29/11/2021	49	Semaine 12
06/12/2021	50	Semaine 13
13/12/2021	51	Semaine 14
20/12/2021	52	Vacances « Noël »
27/12/2021	1	Vacances « Noël »
03/01/2022	2	Semaine 15
10/01/2022	3	Semaine 16 (épreuves de substitution)
17/01/2022	4	Semaine 1 Semestre 2
24/01/2022	5	Semaine 2
31/01/2022	6	Semaine 3
07/02/2022	7	Vacances « Hiver »
14/02/2022	8	Vacances « Hiver »
21/02/2022	9	Semaine 4
28/02/2022	10	Semaine 5 Juries 1 ^{er} semestre
07/03/2022	11	Semaine 6
14/03/2022	12	Semaine 7
21/03/2022	13	Semaine 8
28/03/2022	14	Semaine 9
04/04/2022	15	Semaine 10
11/04/2022	16	Vacances « Printemps »
18/04/2022	17	Vacances « Printemps »
25/04/2022	18	Semaine 11
02/05/2022	19	Semaine 12
09/05/2022	20	Semaine 13
16/05/2022	21	Semaine 14
23/05/2022	22	Semaine 15
30/05/2022	23	Semaine 16
06/06/2022	24	Semaine 17
13/06/2022	25	Semaine 18 (épreuves de substitution)
20/06/2022	26	
27/06/2022	27	Jurys
04/07/2022	28	Jurys
11/07/2022	29	

L'université s'ouvre au monde, et vous ?

Autriche
Belgique
Bulgarie
Espagne
Finlande
Hongrie
Italie
Norvège
Portugal
Suède
Afrique du Sud
Australie
Brésil
Chili
Chine
Colombie
Corée
Etats-Unis
Inde
Irlande
Israël
Japon

...

L'INSPE vous offre la possibilité d'effectuer une mobilité internationale en Europe et hors d'Europe, dans le cadre de vos études :

- ♦ Semaines internationales (à partir de la L1),
- ♦ Un semestre ou une année entière (à partir de la L2)
- ♦ Stages courts d'une à deux semaines (à partir du M1)

Il existe une variété de destinations et d'aides financières.

Plus d'infos :

<https://inspe.unistra.fr/international/partir-etudier-a-letranger/>

Contact : ri-contact@inspe.unistra.fr

Voir toutes les possibilités de mobilité :

<https://unistra.moveonfr.com/publisher/6/fra#>

Sélectionner **INSPE** dans le menu déroulant.



Vous allez pouvoir rejoindre le réseau Alumni !

Qu'est ce qu'un Alumni ? Pluriel du latin *alumnus* qui veut dire élève, Alumni est le terme adopté pour désigner une communauté d'élèves.

Le réseau **Alumni de l'Université de Strasbourg** réunit les diplômés, personnels et doctorants parmi les facultés, écoles et instituts de l'Université. **Il est ouvert aux étudiants** afin de pouvoir tisser son réseau dès aujourd'hui.

Pourquoi s'inscrire au Réseau Alumni Unistra ?



- se faire **parrainer** par des anciens,
- contacter des **experts** dans tous les domaines grâce à l'annuaire en ligne,
- contacter les **ambassadeurs** nationaux ou internationaux.



- accéder à des **offres d'emploi, d'alternance, de stage**
- être visible des recruteurs grâce à la **candidathèque**,
- participer à des **événements emploi** (ateliers, afterworks, webinars).



- développer dès maintenant son **réseau professionnel**,
- participer à **des événements** et rencontrer d'autres Alumni,
- s'inspirer des **portraits et témoignages des anciens**.



- recevoir la newsletter trimestrielle **Alum'news**
- **rester en lien** avec son école, faculté ou institut et votre université grâce à des groupes en ligne,
- consulter les **articles** et **témoignages** en ligne.

Pour vous inscrire, connectez-vous dès à présent sur **alumni.unistra.fr** avec vos identifiants Ernest

Pour plus d'information : contact@alumni.unistra.fr

Les bibliothèques de l'Université de Strasbourg

Parce qu'un travail universitaire de qualité s'appuie sur des sources d'information de qualité, les BU sélectionnent pour vous une documentation fiable et pertinente.

3 bibliothèques vous sont particulièrement dédiées : elles proposent des ressources en *sciences de l'éducation*, à proximité de vos campus.

→ **Bibliothèque éducation et enseignement - Strasbourg** | 141 avenue de Colmar 67024 Strasbourg
03 88 43 82 87 | bu-education-enseignement-strasbourg@unistra.fr

→ **Bibliothèque éducation et enseignement - Sélestat** | 10 boulevard de Nancy 67604 Sélestat
03 88 58 02 57 | bu-education-enseignement-selestat@unistra.fr

→ **Bibliothèque éducation et enseignement - Colmar** | 12 rue Messimy 68000 Colmar
03 89 21 60 56 | bu-education-enseignement-colmar@unistra.fr

Ressources documentaires

Consultez des ressources **en ligne** – articles, ebooks, revues, bases de données – et localisez des ressources **imprimées** sur bu.unistra.fr (connexion avec vos codes ENT)

Nos services

S'inscrire, consulter, emprunter

L'inscription est automatique. La carte **Pass campus** vous permet d'emprunter dans toutes les bibliothèques universitaires du réseau (Université de Strasbourg, BNU, Insa...) mais aussi d'imprimer et numériser des documents.

Profitez d'horaires élargis

Les bibliothèques sont ouvertes du **lundi au vendredi en continu**, 4 BU vous accueillent en soirée et le week-end.
↳ bibliothèque du Pegé, bibliothèque de médecine et odontologie, bibliothèque L'Alinéa, BNU

Travailler en groupe

Les bibliothèques mettent à votre disposition des espaces pour travailler en groupe, équipés de **WiFi** et de matériel audiovisuel. Certaines salles peuvent être réservées *via* l'application mobile *Affluences*.

Trouver de l'aide

Même à distance, vous pouvez demander conseil à un bibliothécaire par **mail** à bu-contact@unistra.fr. Des ateliers de formation sont également organisés tout au long de l'année.

Visitez les BU et participez aux formations !

Pour vous faire découvrir les bibliothèques et vous aider à utiliser les ressources mises à votre disposition, nous vous proposons des visites et des formations documentaires.

bu.unistra.fr